

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 12 mai 2017

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-5-6-10

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Attractivité des Territoires

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS  
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU  
SITE DU MARKSTEIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de validité de la convention 2012/2013 du 14 février 2013 et de deux subventions accordées en 2012 pour des opérations relevant de la politique montagne, au bénéfice du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, pour un montant total de 275 835,03 €,
- d'approuver, à cet effet, l'avenant n°4 à la convention 2012-2013 et d'autoriser le Président à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion en date du 24 mars 2017.

Dans le cadre de la politique en faveur des sites de montagne, le Département a validé, par délibération du 21 septembre 2012, le contenu du programme de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant à la convention signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, le 14 février 2013.

Cette convention a déjà fait l'objet de 3 avenants, à savoir :

**Avenant n° 1 :**

Par délibération du 21 février 2014, le Département a validé l'avenant n°1 à la convention précitée, et approuvé les nouveaux coûts des travaux pour deux opérations :

- l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh d'une part,
- la construction, les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) d'autre part,

portant ainsi la participation départementale à 1 448 695,03 € (participation initiale : 1 053 082 €).

## **Avenant n° 2 :**

Par délibération en date du 9 octobre 2015, le Département a validé l'avenant n°2 à la convention précitée et approuvé le nouvel échéancier de réalisation des opérations portant le délai de validité de la convention à la période 2012-2016.

## **Avenant n° 3 :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Département a validé l'avenant n° 3 à la convention précitée et a approuvé les modifications destinées au bouclage du plan de financement de l'opération « travaux sur pistes », venant modifier le plan de financement de cette opération et, par conséquent, le plan de financement global du programme pluriannuel 2012-2016, portant la participation départementale à 1 401 883,03 € (participation antérieure : 1 448 695,03 €(avenant n°1)).

### **1. La demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon :**

#### **a) Opération d'aménagement de l'aire de vol libre du Treh**

Les agriculteurs concernés par le chantier ont demandé la pose de passages canadiens, non prévus au projet initial. Après négociation et concertation avec tous les acteurs impliqués par le projet, il a été décidé d'installer ces passages plutôt que d'avoir recours à la réfection des sentiers piétons. Cette solution ne modifie pas l'enveloppe financière globale du projet mais en diffère la fin des travaux.

La subvention départementale attribuée à cette opération s'élève à 49 218,25 €, le solde restant dû est de 27 926,25 €.

#### **b) Opération de construction, études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)**

Des contraintes administratives et techniques ont empêché le chantier de la station d'épuration du Markstein de se dérouler selon le calendrier initialement prévu.

Cette opération a bénéficié d'un soutien départemental à hauteur de 754 122,78 €, le solde restant dû est de 247 908,78 €. La subvention a déjà fait l'objet d'une prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2016, par décision de la Commission Permanente du 9 octobre 2015.

Compte tenu du retard des travaux, le syndicat mixte a sollicité, par demande en date du 4 janvier 2017, la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2018, de la durée de validité de la convention précitée et des deux subventions, détaillées comme suit :

N° opération	Libellé	Montant subventionnable HT (€)	Subvention (€)	Montant déjà versé (€)	Solde à prolonger (€)	Remarque
GSS00306	2012- Liaison Treh – Vol libre	96 006,60	49 218,25	21 292,00	27 926,25	Echue au 21/02/2017
GSS00310	2012- Aménagement d'un nouveau système d'épuration (STEP)	1 347 267,20	754 122,78	506 214,00	247 908,78	Déjà prolongée jusqu'au 31/12/2016 (CP 9/10/15)
TOTAL		1 443 273,80	803 341,03	527 506,00	275 835,03	

## **2. Rappel du règlement financier départemental :**

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de leur notification pour les subventions d'investissement dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les aides sont annulées d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ▶ de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de validité de la convention 2012/2013 du 14 février 2013 intervenue entre le Département et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballonet des deux subventions départementales figurant au tableau inclus au présent rapport pour un montant total de 275 835,03 €, subventions allouées par délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2012 et déjà prolongées, pour l'une, par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015,
- ▶ d'en autoriser le paiement en fin d'opération, au vu des justificatifs transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, dans la limite des montants figurant au tableau inclus au présent rapport, jusqu'au 31 décembre 2018,
- ▶ d'approuver l'avenant n°4 à la convention du 14 février 2013 relative à l'aménagement du site départemental du Markstein, joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- ▶ d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme F243 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN